

POLE d'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS GRAYLOIS

Comité syndical n°26

(nouvelle convocation suite à l'absence de quorum lors de la séance initiale du 22/05)

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
du 27 mai 2019 – 16h30**

CC Val de Gray – Salle du rez-de-chaussée

ORDRE DU JOUR

■ **Approbation du compte-rendu du comité syndical du 13 février 2019**

■ **Fonctionnement du PETR**

- Décision modificative N°1,
- Biens à réformer,
- Institution du temps partiel et modalités d'exercice,
- Modification délibération de la rémunération des postes permanents pourvus par des non titulaires,
- Poste de chargée de mission SCoT : renouvellement du contrat de travail de Stéphanie DESCHAMPS et demande d'appui financier régional pour l'ingénierie 2019.

■ **Pays Graylois**

Contrat de Ruralité : état d'avancement.

Energie-climat

- Etudes de faisabilité chaufferies-bois 2019 : demande d'appui financier auprès du SIED 70,
- PCAET du Pays : constitution d'un comité de pilotage,
- Schéma directeur de développement des EnR : état d'avancement de l'opération,
- Contrat de Transition Ecologique : présentation du dispositif.

Contrat Local de Santé

- Calendrier du CLS,
- Diagnostics acoustiques de locaux accueillant de jeunes enfants : résultat de la consultation des entreprises.

Autres : Présentation de l'appel à projet « Jeu de société Bordier » édition 2020.

■ **SCoT - Urbanisme**

- Rencontre des Personnes Publiques Associées,
- Ateliers territoriaux : présentation du projet de DOO dans les intercommunalités.

■ **Questions diverses**

- « Apidays 2019 »,
- Conférence des Maires 2019,
- Projet Alimentaire Territorial.

L'an deux mille dix-neuf, le 27 mai à 16h30, le comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Graylois s'est tenu dans la salle de réunion de la CC Val de Gray (suite à un premier comité le 22 mai n'ayant pas réuni le quorum), après convocation légale adressée aux membres le 23 mai 2019.

Délégués titulaires présents : ABBEY Serge, BLINETTE Alain, HENNING Frederick, MAUCLAIR Michel, MAUNY Jean-Paul, MILESI Nicole, NEY Emile, TEUSCHER Gilles.

Etaient porteurs d'un pouvoir : /

Délégués suppléants présents : DEMANGEON Claude.

Autres présents : MAIRE Laurence, RAMAGET Amélie (équipe technique du PETR).

Le président du PETR, Frederick HENNING, après avoir accueilli les délégués présents, ouvre la séance à 16h30 et déclare que le comité syndical peut délibérer valablement, même sans quorum.

Michel MAUCLAIR est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

1-Approbation du compte-rendu du comité syndical du 13/02/19

Le président annonce aux délégués qu'ils ont reçu avec la convocation à la présente réunion, le compte-rendu de la séance du comité syndical du 13 février dernier.
Il demande s'il y a des remarques ou des questions sur ce document.

Sans observation émise, le président propose de le valider.

➔ Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical présents adoptent, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 13 février 2019.

2-Fonctionnement du PETR

■ Décision modificative N°1

Le président indique que lors du vote du budget primitif 2019, l'inscription en section d'investissement (dans les recettes) de l'amortissement d'une immobilisation a été oubliée.

Il convient aujourd'hui de rectifier cette erreur, par une décision modificative.

Le président propose le réajustement suivant :

N° chapitre	N° compte	Intitulé	RECETTES	DEPENSES
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
66	6615	Charges d'intérêt		-111 €
042	6811	Dotations aux amortissements des immob.	+111€	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
20	2051	Concessions et droits similaires	+111 €	
RECETTES D'INVESTISSEMENT				
040	28051	Concessions et droits similaires	+111 €	

→ **Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical présents, à l'unanimité :**

- **Autorisent la rectification de la délibération CS/13-02-2019/N°5, approuvant le budget primitif 2019 du PETR,**
- **Approuvent la décision modificative n°1, telle que présentée ci-dessus.**

■ Biens à réformer

Le président explique que l'état de l'actif 2018 indique trois biens dont la valeur nette comptable est à 0.

Il propose donc de mettre à la réforme les biens suivants :

Désignation	Date acquisition	Valeur brute	Durée amortissement	Valeur nette
Logiciel E-Magnus + certificat Certinomis 2014	2014	540 €	2 ans	0 €
Certificat Certinomis 2016	2016	240 €	2 ans	0 €
Logiciels Microsoft	2016	1.039,20 €	2 ans	0 €

→ **Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical présents, à l'unanimité, approuvent et autorisent la mise à la réforme des biens cités ci-dessus.**

■ Institution du temps partiel et modalités d'exercice

Le président rappelle que :

- Le temps partiel et le temps partiel de droit constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics.
- Le temps partiel s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.
- L'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps, est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.
- Le temps partiel de droit pour raisons familiales s'adresse : aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires et aux agents contractuels. Dans les deux cas, le travail peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Il appartient donc au comité syndical, après avis du Comité Technique du CDG70 (saisine effectuée le 17 mai), d'ouvrir la possibilité d'exercice du temps partiel dans la collectivité et d'en définir les modalités d'application.

Deux agents du PETR ont fait part, par courrier, de leur intention de prendre un congé parental à temps partiel, à l'issue de leurs congés maternité respectifs.

Le président présente les modalités d'application proposées (voir en annexe 1) et les soumet au vote de l'assemblée délibérante.

➔ Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical présents décident, à l'unanimité, d'instituer le temps partiel pour les agents du PETR du Pays Graylois, selon les modalités exposées par le président (voir en annexe).

■ Modification de la délibération relative à la rémunération des postes permanents pourvus par des contractuels

Le président explique que les grilles indiciaires de la fonction publique territoriale ont évolué et qu'il convient d'adapter les délibérations prises, depuis 2015, lors de la création des postes permanents pourvus par l'équipe du PETR.

Il présente les projets de délibérations modificatives et précise que cela n'implique pas d'augmentation automatique des salaires des agents. Cela permet simplement pour les délibérations qui ont été prises d'être à nouveau calées sur les grilles indiciaires.

Il soumet ensuite les projets de délibérations au vote de l'assemblée délibérante.

➔ Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical présents décident, à l'unanimité, de modifier les 5 délibérations prises depuis 2015 et d'autoriser le président à signer tout document relatif à ce dossier.

■ Poste de chargée de mission SCoT-Urbanisme : renouvellement du contrat de travail de Stéphanie DESCHAMPS et demande d'appui financier régional pour l'ingénierie 2019

Renouvellement du contrat de travail de Stéphanie DESCHAMPS

Le président annonce que le contrat de travail de Stéphanie DESCHAMPS a pris fin le 3 avril dernier (CDD de trois ans).

Ce dernier sera renouvelé pour une nouvelle durée de trois ans à compter du 3 juin prochain. Il indique que Stéphanie DESCHAMPS a sollicité une demande de congé parental à temps partiel (80%), à compter de sa date de reprise, pour une durée d'un an, dans un premier temps.

Demande d'appui financier régional pour l'ingénierie 2019

Le président indique que des subventions sont mobilisables sur le poste de la chargée de mission SCoT (salaire brut chargé et frais de mission) au titre de l'ingénierie, via un appui financier de la Région Bourgogne Franche-Comté, à hauteur de 50% maximum de la dépense subventionnable.

Il précise que l'agent est actuellement en congé maternité et reprendra son poste au 3 juin 2019. La demande de financement ne pourra donc être prise en compte par le Conseil régional que sur la période allant du 3 juin au 31 décembre 2019, soit 7 mois.

Il présente l'estimation des coûts du poste pour l'année 2019 :

Salaires et charges	24.000 €
Frais de mission (déplacements, hébergement, restauration)	700 €
Frais de formation	300 €
TOTAL	25.000 €

Pour l'année 2019, le président propose donc le plan de financement suivant :

• Région Bourgogne Franche-Comté :	12.500 €
• Autofinancement du PETR	12.500 €
TOTAL :	25.000 €

→ **Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical présents, à l'unanimité :**

- **approuvent le plan de financement prévisionnel proposé,**
- **indiquent que les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget primitif 2019 du PETR,**
- **valident le fait que le PETR prendra en charge la différence en cas de désistement d'un des financeurs ou d'un financement moindre que prévu,**
- **autorisent le président (ou son représentant) à solliciter le financeur mentionné ci-dessus pour le poste de la chargée de mission « SCoT-Urbanisme » et à signer tous documents relatifs à cette décision.**

3-Pays Graylois

■ **Contrat de ruralité 2019 – état d'avancement**

Laurence MAIRE présente les projets recensés par le Pays en début d'année et susceptibles d'intégrer le contrat de ruralité 2019 (voir tableau joint – projets soulignés en gris).

Avec le changement de sous-préfet et de secrétaire général à la sous-préfecture de Lure, le calendrier de préparation de la convention financière 2019 a pris du retard.

Pour l'heure, le Pays est en attente du choix des projets retenus par les services de l'Etat. Les porteurs de projets identifiés devront faire parvenir leurs dossiers complets en sous-préfecture de Lure avant la mi-juin, pour instruction. La signature de la convention financière 2019 est espérée pour juillet.

→ **Les membres du comité syndical présents prennent note de cette information.**

■ **Energie-Climat**

Etudes de faisabilité chaufferies-bois 2^{ème} vague : demande d'appui financier auprès du SIED 70

Le président rappelle que depuis 2018, le Pays Graylois s'est engagé dans un programme d'actions basé sur le soutien aux études et aux outils d'aide à la décision des maîtres d'ouvrage publics.

Il propose ainsi aux structures intéressées un groupement de commandes d'études de faisabilité « chaufferies bois » via un appel à candidatures.

Cette opération bénéficie d'un appui financier à hauteur de 70% par l'ADEME et la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Depuis 2019, la Région Bourgogne Franche-Comté a modifié les modalités d'attribution de ses subventions. Le Taux Total de Subvention (TTS) est ainsi passé de 70 à 80%.

De son côté, le SIED 70, par délibération du 17 juillet 2017, a décidé d'attribuer une aide de 10%, dans la limite de 1.000 € par étude, au PETR du Pays Graylois pour les collectivités retenues à l'appel de candidatures.

Le président indique que, pour en bénéficier, il est proposé d'adopter le plan de financement prévisionnel 2019, modifié comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Nature des dépenses	Montant TTC	Financement	Montant
Etudes (5 max)	22.565 €	Région BFC (35%)	7.897,75 €
		ADEME BFC (35%)	7.897,75 €
		SIED 70 (10%)	2.256,5 €
		Autofinancement (20%)	4.513 €
TOTAL	22.565 €	TOTAL	22.565 €

Il soumet ensuite ce plan de financement au vote de l'assemblée.

→ **Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du comité syndical présents décident, à l'unanimité :**

- **d'adopter le plan de financement prévisionnel tel que présenté,**
- **de préciser que les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget primitif 2019 du PETR,**
- **d'autoriser le président (ou son représentant) à solliciter les financeurs mentionnés ci-dessus,**
- **de valider le fait que le PETR prendra en charge la différence en cas de désistement d'un des financeurs ou d'un financement moindre que prévu,**
- **d'autoriser le président (ou son représentant) à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

Plan Climat Air Energie territorial (PCAET) du PETR : constitution d'un comité de pilotage

Le président rappelle que dans la continuité de la mise en place de son PCET volontaire lancé en 2012 à l'échelle de son périmètre, le PETR a délibéré en septembre 2018 en faveur d'une poursuite de la politique engagée, en y intégrant un volet sur la qualité de l'air.

À ce titre, il animera et coordonnera cette démarche auprès de l'ensemble des acteurs économiques, sociaux et environnementaux.

Afin d'assurer la bonne coordination de la démarche, il a été proposé que la gouvernance du projet s'organise de la manière suivante :

- **une commission TEPOS** dans chaque communauté de communes. Son rôle est de construire chaque étape du PCAET, notamment de quantifier et planifier les efforts à fournir pour diviser par 2 les consommations d'énergie et par 4 les émissions de gaz à effet de serre. Elle s'organisera autour d'un élu référent (siégeant au PETR) et d'élus communautaires (entre 5 et 10 élus au total).
La commission pourra s'appuyer ponctuellement sur les compétences de leurs techniciens communautaires ou de ceux de structures partenaires en fonction des thématiques abordées (énergies renouvelables, habitat, transports, agriculture, alimentation, patrimoine public, etc...).
- **un comité de pilotage** à l'échelle du PETR. Il sera composé notamment des élus référents de chacune des commissions TEPOS, du président du PETR, des représentants de l'ADEME, de la DREAL et de la Région Bourgogne Franche-Comté, ainsi que de la DDT70.

Le président indique qu'à ce jour, deux communautés de communes ont constitué leurs commissions TEPOS, composées des membres suivants :

	CC Val de Gray	CC des Monts-de-Gy	CC des 4 Rivières
Élu référent (membre du COFIL du PCAET du Pays Graylois)	Claude DEMANGEON	Michel RENEVIER	À définir
Délégués de la commission TEPOS	Denis BARI Frédéric HENNING, Florian LALLEMAND, Yvan GUIGNOT Jacques COUTURIER Philippe LAMBERT	Christiane REVERCHON Roland BAULEY Jean-Pierre-CHAUSSE Christelle CLÉMENT Guy MOINE Jacques DE SY	À définir

→ Les délégués de la CC4R présents prennent note de l'absence de délibération prise par leur intercommunalité et indiquent qu'ils feront remonter la demande du PETR auprès du président et du bureau communautaire.

Schéma directeur de développement des EnR

Le président rappelle que :

- le groupement de bureaux d'études retenu est Axenne-Auxilia et que la réunion de lancement a eu lieu le 26 mars dernier,
- suite à cette séance, afin de dresser un état des lieux des potentialités et des gisements en énergies renouvelables sur son territoire puis de définir une stratégie de développement de ces filières, le PETR a envoyé un questionnaire aux 114 communes,
- une enquête téléphonique est également menée en ce moment par Axenne auprès des partenaires socio-économiques du territoire.

Le questionnaire envoyé aux collectivités a pour but :

- d'une part d'identifier les installations existantes ainsi que les projets potentiels dans les communes, les ressources et les acteurs,
- et d'autre part, d'identifier les freins ou les leviers à la mise en place d'énergie renouvelables.

Laurence MAIRE précise que seule une trentaine de questionnaires ont été retournés à ce jour et que le document est perçu comme complexe à remplir par les petites collectivités, dans la mesure où elles ont du mal à identifier leur potentiel d'actions en faveur de la transition énergétique.

Le président indique que l'étude de potentiel d'énergie renouvelable devrait être achevée à l'automne. Il s'agira ensuite aux élus du territoire de construire une stratégie de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables et un programme d'actions.

→ Les membres du comité syndical présents prennent note de cette information.

Contrat de Transition Ecologique

Le président explique que les Contrats de Transition Ecologique (CTE) ont été lancés en 2018 et qu'ils traduisent les engagements environnementaux pris par la France (Plan climat, COP21, One Planet Summit) au niveau local.

Les territoires engagés dans les CTE sont des territoires volontaires qui parient sur l'écologie comme moteur de l'économie, et qui ont choisi de s'engager dans un changement de modèle à travers la transition écologique.

Après une première phase d'expérimentation en 2018 sur une vingtaine de territoires diversifiés en métropole et en outre-mer, le gouvernement a décidé d'étendre la démarche des contrats de

transition écologique (CTE) et de conduire une seconde phase d'expérimentation au premier semestre 2019.

Pour l'année 2019, le ministère souhaite déployer le dispositif en sélectionnant une première promotion d'une quarantaine de nouveaux territoires sur lesquels l'élaboration d'un CTE sera lancée en juillet 2019. Le projet proposé doit :

- Être le fruit d'une démarche volontaire.
- Être porté par le ou les président(es) de la collectivité territoriale (ou Pays, syndicat...).
- Avoir pour ambition de mener des actions concrètes de transition écologique autour d'un fil rouge, dans un ou plusieurs domaines (économie circulaire, biodiversité, eau, énergie, agriculture...).
- Associer des porteurs de projets socio-économiques, parties intégrantes du projet.

Le président annonce que le quorum n'ayant pas été atteint le 22 mai dernier, la date limite de candidature est désormais atteinte (le 27 mai) et ne permet plus au comité syndical de se prononcer sur ce point.

→ **Les membres du comité syndical présents prennent note de cette information.**

■ Contrat Local de Santé

Calendrier du CLS

Amélie RAMAGET effectue un point sur le calendrier de l'actuel CLS qui va s'achever fin 2019 et évoque les rendez-vous des 6 et 7 juin, avec respectivement :

- La venue du DGS de l'ARS BFC sur le Pays Graylois le 6 juin, qui viendra signer avec l'association Cap'Futur, la convention « 400 médecins généralistes », puis signer avec la MSP de Champlitte, sa labellisation en tant que Maison de Santé Pluriprofessionnelle Universitaire (MSPU) et enfin participer à une réunion relative au projet de fusion entre le GH70 et le CHVS.
- La réunion du Groupe d'Animation Territoriale en Santé (GATS), le 7 juin à 10h (salle du Conseil de la CC Val de Gray) pour effectuer un premier bilan des actions inscrites dans le CLS, et définir les modalités d'élaboration d'un potentiel second contrat.

Diagnostiques acoustiques de locaux accueillant de jeunes enfants

Amélie RAMAGET rappelle que l'objectif de l'action (fiche n°33 du CLS) est d'améliorer la qualité acoustique des locaux accueillant des enfants pour créer des conditions favorables à leur apprentissage.

Une enveloppe de 20.000 euros a été versée par l'ARS au Pays Graylois pour la mise en œuvre de cette opération.

Après un appel à candidatures lancé auprès des collectivités, les structures retenues sont les suivantes :

Collectivité	Bâtiment / local concerné	Surface
CC Val de Gray	Gymnase des Capucins	Environ 1 200 m2
	Gymnase Sonjour	Environ 1 000 m2
Commune de Champlitte	Cantine scolaire	Environ 100 m2
Ville de Gray	Cantine scolaire Recréa'Gray	Environ 100 m2
Velesmes-Echevanne	Salle des fêtes (accueillant des scolaires)	Environ 220 m2
Pesmes	Cantine scolaire	Environ 100 m2

Une consultation a ensuite été menée afin de faire réaliser des diagnostics, dont l'objectif sera d'identifier d'éventuels problèmes acoustiques des locaux et, le cas échéant, proposer la réalisation de travaux de traitement de l'acoustique interne des lieux les plus sensibles.

Serge ABBEY demande combien de prestataires ont répondu à la consultation.

Amélie RAMAGET lui indique que quatre prestataires ont répondu. L'attributaire est le cabinet « Conseils acoustique », basé à Besançon, pour un montant de 11.780 euros HT (soit 14.136 euros TTC). Les diagnostics seront menés d'ici la fin juin.

➔ **Les membres du comité syndical présents prennent note de ces informations.**

■ **Autres – Présentation de l'appel à projets « jeu de société Bordier » édition 2020**

Laurence MAIRE annonce que la fédération des Pays et des PETR (ANPP) et les éditions « Jeux Bordier », spécialisées dans les jeux de société, s'unissent depuis plusieurs années déjà pour développer avec les Pays un jeu dédié à chaque territoire et présentant les spécificités locales. Pour ce faire, trois territoires sont sélectionnés chaque année via un appel à projets.

Elle présente l'appel à projet ainsi qu'une boîte de jeux, que le Pays Charollais-Brionnais, lauréat de l'édition 2018, lui a envoyé à titre d'exemple.

Ce jeu de plateau a pour objectif de fédérer un territoire autour d'une dynamique commune et ludique. Véritable outil de promotion du territoire, il est destiné à la fois aux habitants, aux scolaires, mais aussi aux touristes.

L'appel à projet stipule qu'il faut acquérir au minimum 2.000 jeux au prix unitaire de 16 euros HT (comprenant la conception, la réalisation et la livraison) pour un prix de revente identique.

Cette opération peut être considérée comme « blanche » pour le PETR (voire bénéficiaire si aides publiques ou partenariats privés).

Dans le cadre de sa politique d'accueil et d'attractivité du territoire, le Pays Graylois envisage de candidater pour la session 2020 et de faire travailler le conseil de développement sur le projet.

Nicole MILESI demande si ce projet peut bénéficier de subventions.

Laurence MAIRE indique que la Région BFC a été sollicitée et qu'elle pourrait co-financer l'opération. Le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Nature des dépenses	Montant HT	Financement	Montant
Achat de jeux (2.000 boîtes) x 16	32.000 €	Région BFC (50%)	18.000 €
		Autofinancement : vente de jeux, partenariats privés (50%)	18.000 €
Frais de communication de lancement	4.000 €		
TOTAL	36.000 €	TOTAL	36.000 €

Amélie RAMAGET précise qu'une partie des jeux serait vendue et une autre offerte aux collectivités, aux écoles, aux partenaires...

Le président soumet au vote du comité ce projet et son plan de financement prévisionnel.

➔ **Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du comité syndical présents, à l'unanimité :**

- **autorisent le président (ou son représentant) à déposer une candidature à cet appel à projet avant le 21 juin 2019,**

- **approuvent le plan de financement proposé,**
- **autorisent le président (ou son représentant) à solliciter des co-financeurs,**
- **valident le fait que le PETR prendra en charge la différence en cas de désistement d'un des financeurs ou d'un financement moindre que prévu,**
- **autorisent le président (ou son représentant) à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

4-SCoT-Urbanisme

■ Rencontre des Personnes Publiques Associées

Le président explique que dans le cadre de l'élaboration du SCoT, une délégation d'élus du Pays Graylois a rencontré le 29 avril dernier les services de l'Etat (DDT70 et DREAL BFC) puis le président du Département de Haute-Saône afin d'échanger sur le projet de territoire, et notamment le scénario démographique et les besoins en logements envisagés à l'horizon 2035 (voir compte-rendu joint).

■ Ateliers territoriaux

Le président rappelle que dans le cadre de l'élaboration du dernier volet du SCoT (le Document d'Orientations et d'Objectifs) et à l'instar des années précédentes, le PETR propose à chaque intercommunalité d'organiser un temps d'échanges avec les élus communautaires, intitulé « atelier territorial », pour venir présenter le travail réalisé, vers la fin juin-début juillet.

Des courriers ont été envoyés en ce sens aux présidents des intercommunalités. Deux dates ont à ce jour été réservées :

- Le jeudi 27 juin à 19h pour la CC Val de Gray (à l'occasion du conseil communautaire),
- Le lundi 1^{er} juillet à 20h pour la CC des Monts-de-Gy (idem).

Le président indique qu'il va appeler directement le président de la CC4R pour bloquer un créneau.

→ **Les membres du comité syndical présents prennent note de ces informations.**

5-Informations et questions diverses

■ « Apidays 2019 »

Le président rappelle que les animations « Apidays » 2019 auront lieu le samedi 15 juin après-midi au presbytère de Bucey-lès-Gy. Des affiches ont été envoyées à toutes les communes et le programme est mis en ligne sur le site Internet et la page Facebook du PETR.

■ Conférence des Maires 2019

Le président informe que la date pré-retenue pour la Conférence des Maires 2019 est le jeudi 4 juillet à 20h (à l'Espace Festival – en attente de validation).

■ Projet Alimentaire Territorial

Le président rappelle que fin 2018, Mme Barbara Bessot-Ballot a sollicité le PETR afin de réfléchir à la possibilité d'élaborer un Projet Alimentaire Territorial (PAT) et de définir l'échelle la plus pertinente pour sa mise en œuvre (Pays + CC du Val Marnaysien ?).

A ce jour, deux réunions de travail ont eu lieu, à l'initiative de Madame la Députée (le 7 décembre 2018 et le 25 janvier 2019), auxquelles ont également participé des représentants de la DRAAF, de la Chambre d'Agriculture, de l'AFSAME et de la Banque des Territoires.

Les objectifs de cette démarche sont multiples, à savoir :

- rapprocher les producteurs, les transformateurs, les distributeurs, les collectivités territoriales et les consommateurs,
- développer l'agriculture sur les territoires, la qualité de l'alimentation, les circuits courts et l'agriculture biologique,
- consolider les filières territorialisées,
- réduire le gaspillage alimentaire,
- contribuer à une agriculture mieux rémunératrice pour les agriculteurs,
- contribuer à améliorer la santé des habitants par une meilleure nutrition.

Lors de la réunion du 25 janvier, les décisions suivantes ont été prises :

- attente des résultats de la consultation lancée par la DRAAF sur le sujet (un premier rendu d'étude prévu en mai 2019),
- pas d'engagement du PETR avant mi-2020, calendrier électoral oblige et faute de moyens humains et financiers à affecter en 2019, mais une réflexion à engager et d'éventuelles visites / retours d'expériences de territoires s'étant déjà lancés dans une telle démarche.

Le président informe que le 24 mai prochain à 11h (salle de réunion de la CC Val de Gray), Mme Bessot-Ballot organise une nouvelle rencontre.

A cette occasion Madame Nellie Rodriguez, référente de la SRISE (Service Régional de l'Information Statistique et Economique qui établit et diffuse des données chiffrées relatives au secteur agricole, forestier, agro-alimentaire et agro-environnemental), fera une restitution de l'enquête sur les pratiques de l'approvisionnement en restauration en Bourgogne Franche-Comté.

➔ Les membres du comité syndical présents prennent note de ces informations.

Le président demande à l'assemblée s'il y a d'autres questions qu'elle désire aborder au cours de ce comité syndical. Tous les points ayant été abordés, le président remercie les participants et clôt la séance à 17h30.

ANNEXE 1

Fixation des modalités d'application du temps partiel pour le PETR du Pays Graylois

Proposition validée par délibération

Le temps partiel sur autorisation peut être organisé dans le cadre hebdomadaire,

Le temps partiel de droit pour raisons familiales peut être organisé dans le cadre hebdomadaire,

Les quotités de temps partiel sur autorisation seront fixées au cas par cas entre 50 et 99 %,

L'autorisation d'assurer un service à temps partiel est accordée pour une période comprise entre 6 mois et un an, renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans. A l'issue de ces trois ans, la demande de renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.

Les demandes devront être formulées dans un délai de deux mois avant le début de la période souhaitée,

Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir :

- ✓ à la demande des intéressés, dans un délai de deux mois avant la date de modification souhaitée,
- ✓ à la demande du président, si les nécessités du service, et notamment une obligation impérieuse de continuité, le justifient.

Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de 2 ans.

Pendant les périodes de formation professionnelle incompatibles avec l'exercice des fonctions à temps partiel (formation d'adaptation à l'emploi, formation continue, préparation aux concours), l'autorisation de travail à temps partiel des agents contractuels sera suspendue.